

CE MODÈLE DE RÈGLEMENT VOUS EST OFFERT PAR PRO&BEAUTY

Rédaction d'un règlement de jeu concours sur Facebook

Calendrier de l'Avent

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU CONCOURS

M'Line Esthétique (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 13 rue Henry de Bournazel 19700 Seilhac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 537990087

Organise sur Facebook du 1^{er} décembre 9h30 au 24 décembre 9h30 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'institut M'line Esthétique et non à Facebook. Les informations que vous communiquerez ne seront utilisées que pour l'animation du jeu concours calendrier de l'Avent. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook. »

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les membres du personnel de « la société organisatrice », et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« La société organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu sera annoncé dans une des publications Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer au jeu calendrier de l'Avent et tenter de gagner une dotation, le participant doit :

1/ Etre fan (avoir cliqué sur « J'aime ») de la page M'Line Esthétique

https://www.facebook.com/MLineEsthetique/?ref=pages_you_manage

2/ Répondre correctement à la consigne demandée dans la publication :

« C'est parti pour notre grand jeu du calendrier de l'avent #1 ✨

Je vous donne donc rendez-vous tous les jours jusqu'au 24 décembre pour découvrir toutes les surprises ☐ que nous vous réservons ! ☐☐

✔ Une fois votre participation validée, nous mettrons votre nom dans l'urne.

✔ Nous procéderons chaque soir au tirage au sort et nous annoncerons la/le gagnant(e) du jour sur la publication du lendemain.

Bonne chance à tous ☐

#CalendrierDelAvent #JeuConcours #M'Line Esthétique #Seilhac »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – GAINS

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot et sera limité à une seule participation.

Liste du (des) lots :

- le 2/12/2021 20% sur le modelage spécifique dos à valoir sur le mois de janvier 2022
- le 3/12/2021 1 Diagnostic peau valable sur le mois de janvier 2022 valeur 25 €
- le 4/12/2021 1 soin visage flash 20 min valeur 20 € à valoir sur le mois de janvier 2022
- le 5/12/2021 1 coffret format voyage 3 produits valeur 35 €
- le 6/12/2021 1 baume lèvres Mary Cohr valeur 15 €
- le 7/12/2021 15% sur un produit Mary Cohr à valoir jusqu'au 31 janvier 2022
- le 8/12/2021 1 soin détente dos 20 min valeur de 20€ à valoir sur le mois de janvier 2022
- le 9/12/2021 1 accessoire spécial hiver valeur 20€
- le 10/12/2021 1 manucure flash valeur 15€ à valoir sur le mois de janvier 2022
- le 11/12/2021 1 bilan minceur valeur 50€ à valoir sur le mois de janvier 2022
- le 12/12/2021 15% sur la gamme phytoxygène à valoir jusqu'au 31 janvier 2022.
- le 13/12/2021 1 séance détente avec lunettes Psio valeur 25 € à valoir en janvier 2022
- le 14/12/2021 1 flacon de 15 ml d'eau de parfum Baija valeur de 19.90€

- le 15/12/2021 15% sur la gamme My Spa valable jusqu'au 31 janvier 2022
- le 16/12/2021 1 Assortiment de vernis à ongles valeur de 20€
- le 17/12/2021 1 soin visage flash 20 min à valoir en janvier 2022 valeur 20€
- le 18/12/2021 1 coffret corps exception Mary Cohr valeur 15€
- le 19/12/2021 1 bon cadeau de 15€ à valoir en janvier 2022 dès 60€ d'achat ou prestations.
- le 20/12/2021 2 masques les poulettes valeur 19.88€
- le 21/12/2021 1 crème mains valeur 7.90€
- le 22/12/2021 1 rouge à lèvres jewels valeur 23€
- le 23/12/2021 1 trousse découverte avec 10€ de réduction. Voir conditions en boutique.
- le 24/12/2021 2 Bon Cadeau soin visage catiovital de 45 min valeur 45€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Pas d'envoi postal pour les lots, ils devront être retirés directement en boutique.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Tirage au sort :

1 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort chaque jour jusqu'à la fin du jeu.

Annonce du gagnant(s) :

Le(s) gagnant(s) sera(ont) contacté(s) dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis et n'ayant pas récupéré au bout d'une semaine son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société

organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice : Institut M'Line Esthétique 13 rue Henry de Bournazel 19700 Seilhac

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, l'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

ARTICLE 9 – LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu.